

**BR  
E  
C**

**GUIDE PRATIQUE  
D'ASSISTANCE  
TECHNIQUE AUX  
ÉTATS AFRICAINS  
POUR L'ÉLABORATION  
DES RAPPORTS  
PÉRIODIQUES  
QUADRIENNAUX SUR  
LA CONVENTION 2005  
DE L'UNESCO**

---

**Juillet 2022**



**BURKINA FASO**  
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,  
DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME

**Centre Régional pour les Arts  
Vivants en Afrique  
(CERAV/Afrique)**

Catégorie 2, sous l'égide de l'UNESCO



**Le CERAV/Afrique remercie l'Observatoire des politiques culturelles et le  
Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour le soutien à cette édition.**



## SOMMAIRE

|  |    |
|--|----|
| SIGLES ET ABRÉVIATIONS.....  | 4  |
| PRÉFACE.....   | 5  |
| AVANT-PROPOS.....  | 7  |
| INTRODUCTION.....  | 8  |
| OBJECTIFS DU GUIDE.....  | 9  |
| PUBLIC CIBLE VISÉ.....   | 11 |
| LIMITES DU GUIDE.....  | 12 |
| I. RAPPEL DU PROCESSUS PRÉCONISÉ PAR L'UNESCO....  | 13 |
| II. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES.....   | 16 |
| 2.1. L'insuffisance des ressources.....  | 16 |
| 2.2. L'indisponibilité des acteurs impliqués<br>dans le processus d'élaboration du RPQ.....                                | 16 |
| 2.3. La complexité du travail de composition<br>de l'équipe nationale selon le guide de l'UNESCO.....                      | 16 |
| 2.4. La quasi-inexistence d'un système d'information<br>performant dans l'administration et dans le milieu<br>des OSC..... | 17 |
| 2.5. Autres difficultés liées à la mise en œuvre<br>des recommandations des RPQ.....                                       | 17 |
| III. PROPOSITIONS D'ADAPTATION DU PROCESSUS<br>D'ÉLABORATION DU RAPPORT PÉRIODIQUE<br>QUADRIENNAL.....                     | 18 |
| 3.1. La composition et structuration de l'équipe nationale<br>du RPQ.....  | 18 |
| 3.2. L'organisation des consultations multipartites.....   | 19 |
| 3.3. Le contenu de la formation.....   | 20 |
| 3.4. L'adaptation / la création de certains outils.....  | 21 |
| 3.5. L'organisation de la restitution et de la diffusion.....  | 22 |

|   |    |
|---|----|
| 3.6. La soumission du Rapport périodique quadriennal.....               | 22 |
| 3.7. La consultation interministérielle .....                           | 22 |
| IV. PROCÉDURE D'ASSISTANCE TECHNIQUE .....                              | 24 |
| 4.1. La lettre officielle de requête de l'État demandeur .....          | 24 |
| 4.2. Le formulaire de demande d'assistance technique .....              | 24 |
| 4.3. La convention entre le CERAV /Afrique et l'État<br>demandeur ..... | 24 |
| 4.4. Le cahier des charges de l'expert-facilitateur .....               | 24 |
| V. BIBLIOGRAPHIE .....  | 26 |
| VI. REMERCIEMENTS.....  | 28 |
| VII. ANNEXES .....  | 31 |

## **SIGLES ET ABRÉVIATIONS**

CERAV/Afrique: Centre régional pour les arts vivants en Afrique

ICC: Industries culturelles et créatives

OSC: Organisations de la société civile

RPQ: Rapport périodique quadriennal

SIDA: Agence suédoise de coopération internationale pour le développement

UNESCO: Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

## PRÉFACE

### **M. Toussaint TIENDREBEOGO**

Secrétaire de la Convention 2005 de l'UNESCO



Adoptée le 20 octobre 2005, la Convention pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, instrument normatif de l'UNESCO, poursuit un des objectifs phares dans le renforcement de la coopération et la solidarité internationales dans un esprit de partenariat afin, notamment, d'accroître les capacités des pays en développement, de protéger et promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Après 17 ans, cette Convention apparaît aujourd'hui comme l'une des plus dynamiques à laquelle on fait régulièrement référence, tant dans les politiques culturelles que lors des négociations diplomatiques ou économiques. Sa mise en œuvre au quotidien est devenue un besoin incontournable ainsi que les mécanismes d'évaluation par les Parties l'ayant ratifiée.

C'est ce challenge que tente de relever, au niveau de la Région Afrique, le Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique), centre de catégorie 2 de l'UNESCO, pôle d'expertise régional, qui fournit à ce titre une assistance technique aux États membres et aux organisations de la société civile à travers le renforcement des compétences.

Le partage de l'information et la transparence étant au cœur de la Convention 2005, la mise à disposition du présent guide arrive à point nommé, au moment où nombre de pays africains éprouvent des difficultés à déposer leur rapport périodique quadriennal concernant les politiques et les mesures qu'ils ont adoptées et les défis rencontrés lors de la mise en œuvre de la Convention. Ces deux dernières années, le secteur de la culture qui produit près de 10% des richesses nationales a été fortement impacté par la pandémie du coronavirus, et les efforts et synergies d'action, pour soutenir les opérateurs et acteurs culturels, ont été dépassés par l'émergence de nouvelles priorités nationales.

Nul doute, dès lors, que ce guide remobilisera les acteurs et facilitera la mise en œuvre et l'évaluation des progrès réalisés en termes de protection et de promotion de la diversité des expressions culturelles.

A l'aube du second mandat octroyé par l'UNESCO au CERAV/AFRIQUE par le renouvellement de l'accord, je lui souhaite plein succès dans ses missions au travers notamment de cette aide technique qu'elle apporte aux États africains.

## AVANT-PROPOS

### M. Michel SABA

Délégué général du CERAV/Afrique



Dans le cadre de la mission du CERAV/Afrique relative au suivi, en Afrique, de la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO portant sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, diverses questions sont fréquemment posées par les acteurs sur les procédures, les mécanismes et les moyens d'intervention de ce Centre de catégorie 2 de l'UNESCO.

Nos expériences dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention 2005 révèlent qu'au cœur des préoccupations des États et des organisations de la société civile en Afrique, apparaît constamment l'épineuse question des rapports périodiques quadriennaux de cette Convention car, sur le terrain, l'appropriation et l'utilisation du cadre de suivi et des canevas proposés par l'UNESCO nécessitent dans bien des cas, une expertise externe pour soutenir les équipes nationales chargées de la production de ces rapports. Cette nécessité est davantage accentuée au niveau des États parties qui font leur première expérience dans cet exercice.

Aussi, pour partager des informations utiles sur la mission du CERAV/Afrique ainsi que pour informer sur les possibilités de collaboration et de coopération avec le Centre, afin de répondre aux difficultés rencontrées par les acteurs intervenant dans le suivi de la mise en œuvre de la Convention 2005 aux niveaux national et régional, il s'est avéré judicieux de proposer le présent guide pratique élaboré par un groupe restreint d'experts ayant acquis une certaine expérience dans ce travail.

Ce guide pratique se veut être un document d'information, de conseil et de proposition aux États, organisations, acteurs de la société civile et experts intervenant dans le suivi de la Convention 2005 en Afrique. Conçu avec souplesse, il favorise les interactions dynamiques et constructives qui permettront in fine la réalisation d'avancées significatives dans la promotion de la diversité des expressions culturelles en Afrique.

## INTRODUCTION

La Convention 2005 de l'UNESCO relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles est un instrument normatif ratifié par la plupart des États africains. Elle appelle à la mise en place de systèmes de gouvernance durable de la culture, à un échange équilibré des biens et services culturels, à la mobilité des artistes et des professionnels de la culture et à la promotion des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

Plus de dix ans après son entrée en vigueur, les engagements pris par les États africains s'évaluent à des degrés divers, mettant en évidence des disparités importantes entre États parties. La plateforme de suivi de la production des rapports périodiques quadriennaux établit d'ailleurs le constat de ces disparités. Alors que certains États ont déposé leur troisième rapport, d'autres peinent à internaliser les directives opérationnelles et les principes directeurs de la Convention et n'ont pas encore produit leur premier rapport contrairement aux dispositions contractuelles de la ratification de la Convention.

Certes l'action de l'UNESCO à travers le projet SIDA a permis de soutenir techniquement et financièrement plusieurs pays africains pour produire et soumettre des rapports assez conformes aux attentes, mais les besoins des États en termes de renforcement de capacités des équipes nationales chargées de l'élaboration des RPQ ainsi que pour l'appropriation même de la Convention demeurent importants et cruciaux.

Les cadres de suivi de la Convention et les canevas de rapportage sont jugés complexes. Les notions et concepts utilisés apparaissent rebutants pour des non-initiés et ne motivent pas vraiment les équipes à s'engager dans l'exercice d'élaboration des RPQs. Les témoignages des acteurs ayant déjà pratiqué l'exercice au sein des équipes nationales confirment la complexité de ce travail exigeant et contraignant.

Le CERAV/Afrique, Centre de catégorie 2 de l'UNESCO dédié à la Convention 2005, fait partie du dispositif mis en place en concertation avec les États africains, pour répondre aux besoins liés à l'appropriation et à la mise en œuvre de la Convention au niveau régional.

Depuis quelques années, des ateliers régionaux sont initiés au profit des acteurs publics, des points de contacts nationaux de la Convention, des leaders de la société civile culturelle sur le continent (Bobo-Dioulasso, Niamey, Abidjan, etc.). Le CERAV/Afrique développe progressivement un Centre de ressources spécialisé visant à répondre aux besoins documentaires des différents acteurs.

En sus de ces différentes initiatives qui par ailleurs se poursuivront, il nous a semblé nécessaire d'élaborer ce guide pratique afin de soutenir davantage l'effort des États parties qui aujourd'hui rencontrent certaines difficultés pour élaborer leurs rapports périodiques quadriennaux.

Le présent guide pratique définit les cibles de cet exercice, identifie les difficultés récurrentes rencontrées et propose des adaptations aux contextes spécifiques national et régional, afin de faciliter la mise en œuvre de l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux.

Nous formulons ainsi le vœu ardent que cet outil, appelé à évoluer et à s'adapter à la faveur de la production des rapports successifs qu'il accompagnera, serve au mieux les intérêts des États parties dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de leurs politiques culturelles.

## **OBJECTIFS DU GUIDE**

Ce guide pratique a pour objectif principal de fournir une assistance technique aux États africains dans l'élaboration du Rapport Périodique Quadriennal (RPQ) que chaque État partie s'engage à réaliser tous les quatre ans pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention 2005 dans ses politiques.

Informés des difficultés rencontrées par les équipes nationales chargées de l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux, forts de l'expérience d'assistance technique conduite dans quelques États parties et tirant leçons des échanges avec nos points de contact au cours de nos différents ateliers de formation, il nous a paru nécessaire de revisiter la méthodologie globale du RPQ pour l'adapter aux diverses réalités rencontrées. En effet, la méthodologie ini-

tiale repose sur l'idée uniforme de l'existence d'une administration culturelle opérationnelle et documentée ainsi que sur une société civile culturelle organisée, active et structurée dans les processus et mécanismes des politiques culturelles. Ce postulat est assez rare en réalité dans les États.

Aussi ce guide pratique propose-t-il une méthodologie assouplie, créative et adaptée aux situations singulières rencontrées. Cette approche soutient une démarche progressive et formative, qui s'inscrit dans le temps, et qui répond à terme aux objectifs poursuivis dans l'élaboration des RPQ.

Ainsi, à toutes les étapes importantes du processus recommandé avant l'envoi du RPQ (consultations multipartites, formation et composition de l'équipe nationale, collecte des données, rédaction et restitution du rapport), ce guide pratique orientera les équipes nationales et le travail de l'expert-facilitateur du CERAV/Afrique.

Enfin, ce guide pratique décrit la procédure d'intervention du CERAV/Afrique et présente les formulaires ad-hoc qui permettront à l'État partie africain désirant solliciter son appui pour soutenir l'élaboration de son Rapport Périodique Quadriennal d'en formuler la requête.



Bobo-Dioulasso, novembre 2016, « Séminaire sous-régional de formation sur la Convention 2005 de l'UNESCO et méthodologie de l'évaluation des politiques culturelles en Afrique »

## PUBLIC CIBLE VISÉ

Ce guide s'adresse essentiellement à trois entités cibles qui représentent les principaux acteurs responsables de la bonne mise en œuvre de l'élaboration et de la rédaction du RPQ.

Premièrement, **les États parties africains**, signataires de la Convention 2005, et demandeurs d'un appui du CERAV/Afrique. L'État porte en effet la responsabilité politique du respect de ses engagements vis-à-vis de l'UNESCO. Il est à la fois responsable final de l'implémentation de la Convention 2005 dans ses politiques publiques et, pour ce qui est de la rédaction du RPQ, responsable et chargé de mettre en place les conditions nécessaires à son élaboration. En ce sens, il mobilise ses administrations concernées et équipes techniques qui s'attèleront à l'élaboration du RPQ. Le soutien de l'État au travers de l'investissement de son ministère de la Culture, en principal, est fondamental et indispensable pour garantir le bon déroulement du processus qui conduira à la soumission du RPQ à l'UNESCO.

En second lieu, ce guide s'adresse aux **Organisations de la Société Civile** (OSC) des États parties. Ces OSC, lorsqu'elles sont suffisamment organisées, représentent les structures faitières des domaines créatifs relevant des industries culturelles et créatives. La Convention 2005 considère comme essentielle la contribution des OSC à la formulation des politiques culturelles ainsi que leur participation à l'élaboration du RPQ. Ainsi, la mise en chantier d'un RPQ peut aussi constituer une opportunité pour que se structure le discours des OSC sur leurs pratiques et les politiques publiques. La méthodologie déployée dans ce guide soutiendra, s'il y a lieu, l'émergence d'une prise de position structurée des OSC.

Enfin, ce guide s'adresse aux personnes ressources considérées comme **experts/spécialistes du CERAV/Afrique** qui co-construiront, avec les principaux interlocuteurs représentant les États et leurs administrations, les experts et représentants OSC, la méthodologie d'intervention la plus adaptée devant aboutir à la soumission du RPQ auprès du Secrétariat de la Convention 2005.

## LIMITES DU GUIDE

Les limites de ce guide et de l'intervention du CERAV/Afrique sont de plusieurs ordres :

- La proposition du CERAV/Afrique relève de l'offre technique de soutien à l'élaboration du RPQ. Il ne s'agit pas d'une offre de rédaction du RPQ en lieu et place des autorités et interlocuteurs concernés. Il revient à l'État partie de mettre en place son équipe nationale, conformément au canevas y relatif, et de mobiliser les ressources financières nécessaires à la réalisation de l'opération.
- Élaborer un RPQ en identifiant les politiques et mesures adoptées étayées de preuves et appuyées sur des données chiffrées suppose une organisation rigoureuse dans la collecte de données et la validation de celles-ci. Or, nous savons que les instruments de « mesure » et d'évaluation des performances des politiques culturelles font souvent défaut.
- Le présent guide ne peut faire l'économie de la formation à dispenser aux membres de l'équipe et se passer de l'assistance technique à la rédaction. En somme, l'assistance d'un expert à l'équipe nationale du RPQ s'avère indispensable surtout pour les États qui entament leur processus.



## I. RAPPEL DU PROCESSUS PRÉCONISÉ PAR L'UNESCO

À travers le projet « **Repenser les politiques culturelles pour la promotion des libertés fondamentales et la diversité des expressions culturelles** », l'UNESCO (avec le soutien de SIDA) fournit, depuis 2014, une assistance technique aux pays en développement pour l'élaboration de leurs rapports périodiques quadriennaux (RPQ). Ces rapports qui entrent dans le cadre de la mise en œuvre des articles 9 et 19 de la Convention 2005 relatifs au partage de l'information, permettent d'évaluer l'impact des politiques et mesures mises en œuvre pour promouvoir les secteurs culturels et créatifs, les libertés fondamentales ainsi que le développement durable. Ces rapports constituent ainsi une source essentielle d'informations à partager au niveau national et mondial sur les politiques et mesures qui protègent et promeuvent la diversité des expressions culturelles.

Le processus d'élaboration des RPQ est basé sur les principes de dialogue et de concertation entre les acteurs institutionnels concernés et les organisations de la société civile culturelle, autour du suivi conjoint des politiques et de l'identification des actions prioritaires. Le processus d'élaboration des rapports périodiques quadriennaux prend en compte, au niveau des États parties, plusieurs phases :

### **Phase 1: réunions de consultation multipartites**

Les réunions de consultation ont pour objectifs d'accroître, auprès des acteurs, la compréhension de la Convention 2005 relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles et de susciter leur adhésion au processus d'élaboration du Rapport Périodique Quadriennal (RPQ). De façon spécifique, il s'agit de réunir des acteurs représentatifs du secteur des industries culturelles et créatives afin de les informer sur la Convention et impliquer ainsi toutes les parties prenantes dans cette opération, en appui à l'équipe nationale qui sera chargée de la rédaction du rapport périodique. Les parties prenantes à impliquer sont les représentants des départements ministériels, y compris les structures déconcentrées, des collec-

tivités territoriales, des Organisations de la société civile, les femmes, les médias, etc.

## **Phase 2: constitution de l'équipe, formation, rédaction inclusive du rapport**

### **- Constitution de l'équipe nationale**

Les acteurs clés recommandés par l'UNESCO pour s'assurer de la pertinence des contenus et faciliter l'élaboration des RPQ sont: le ministère chargé de la Culture; les départements ministériels intervenant dans la mise en œuvre de la Convention (éducation, recherche et innovation, affaires étrangères, emploi, travail et sécurité sociale, jeunesse, économie, commerce, industrie, communication, économie numérique, agences nationales de développement); d'autres parties prenantes telles que les centres de recherche, les instituts statistiques, les organisations de la société civile, y compris les professionnels des médias et de la culture, les organisations de défense des droits de l'homme dont le genre. La tâche principale des équipes nationales consistera à collecter les données et à élaborer le rapport périodique de manière participative.

### **- Formation de l'équipe nationale**

L'équipe nationale mise en place doit bénéficier d'un renforcement des capacités (sous forme d'atelier) sur le nouveau cadre de suivi de la Convention 2005 et les formulaires de rédaction du rapport. Il s'agira spécifiquement de les outiller sur la méthodologie de collecte des données et sur l'identification des politiques, mesures et initiatives à retenir et à renseigner pour rendre compte de la mise en œuvre de la Convention de 2005, au cours des quatre dernières années.

En vue d'accompagner techniquement les équipes nationales dans la formulation de leurs RPQ, l'UNESCO avec l'appui de l'Union Européenne dispose d'une Banque d'expertise qui peut être sollicitée pour les ateliers de formation.

### **- Rédaction inclusive du rapport**

À partir des politiques, mesures et initiatives identifiées, il est recommandé que l'équipe procède à la collecte et au traitement des informations et données (primaires et secondaires) y

relatives, en vue de l'élaboration du RPQ. Cette rédaction se fait suivant les formulaires États et OSC proposés par l'UNESCO.

### **Phase 3: restitution du RPQ, soumission à l'UNESCO**

La version provisoire du RPQ, élaborée par l'équipe nationale, doit faire l'objet d'une présentation publique pour permettre aux parties prenantes de revoir le contenu, d'améliorer les informations et les données et de le valider. L'équipe nationale se réunira à la suite de cette restitution pour faire le bilan des discussions et intégrer les amendements en vue de finaliser le rapport périodique et le soumettre en ligne à l'UNESCO.

### **Phase 4: diffusion, dialogue interministériel et renforcement des capacités de la société civile**

Cette phase consiste à poursuivre les activités de l'équipe nationale dans deux directions: (i) le suivi de la mise en œuvre des recommandations du RPQ à travers le dialogue interministériel; (ii) le renforcement des capacités de la société civile. Sa mise en œuvre nécessite la mobilisation d'une équipe restreinte paritaire qui va se charger de réaliser des actions de plaidoyer pour l'implémentation des dispositions de la Convention dans les politiques publiques, les traités et accords, et, en particulier, la mise en œuvre des recommandations du RPQ.



Abidjan, mars 2020, « Atelier régional de renforcement des capacités des points de contacts de la Convention 2005 et des leaders de la société civile culturelle des pays africains francophones – le nouveau cadre de suivi de la Convention 2005 »

## II. DIFFICULTÉS RENCONTRÉES

Les expériences vécues à la faveur de l'élaboration des RPQ par les équipes nationales permettent de pointer les principales difficultés rencontrées.

### 2.1. L'insuffisance de ressources (logistiques/et finances)

La conduite du processus d'élaboration des Rapports Périodiques Quadriennaux sur la Convention 2005 de l'UNESCO nécessite la mobilisation de ressources matérielles et financières adéquates. En dépit des efforts fournis par l'UNESCO dans la mobilisation desdites ressources pour accompagner l'élaboration des RPQ (SIDA par exemple) dans certains pays, la majeure partie des pays africains, demeurent confrontés à l'insuffisance de ressources financières et matérielles adaptées pour la conduite du processus d'élaboration des RPQ. En effet, peu d'États dans la région Afrique prévoient des rubriques dans leur budget pour la prise en charge des dépenses y relatives. En outre, la faible culture de mobilisation de partenaires internationaux et nationaux pour soutenir cette initiative demeure un handicap.

### 2.2. L'indisponibilité des acteurs impliqués dans le processus d'élaboration du RPQ

La disponibilité des acteurs les mieux indiqués est indispensable pour faciliter la production d'un RPQ de belle facture. Malheureusement, on constate des insuffisances à ce niveau, dans bon nombre de pays. Les acteurs aptes à contribuer efficacement sont souvent très occupés à d'autres tâches et sont difficilement mobilisables.

### 2.3. La complexité du travail de composition de l'équipe nationale selon le guide de l'UNESCO

Conformément au canevas de l'UNESCO, des acteurs relevant de plusieurs institutions publiques, privées et associatives devraient être mobilisés pour contribuer à l'élaboration du RPQ, compte tenu de la transversalité des industries culturelles

et créatives. Cependant, force est de constater une faible sensibilisation des premiers responsables de ces institutions induisant soit une désignation inadaptée des acteurs soit une lenteur dans leur désignation, toute chose impactant négativement la conduite du processus d'élaboration des RPQ.

#### **2.4. La quasi-inexistence d'un système d'information performant dans l'administration et dans le milieu des OSC**

La disponibilité d'informations et de données statistiques fiables et exhaustives pouvant faciliter l'identification des politiques, mesures et initiatives s'avère indispensable pour faciliter la production des RPQ. On constate malheureusement, dans bon nombre de pays, la quasi-inexistence de bases de données statistiques et d'informations fiables mises à jour sur les industries culturelles et créatives. Certains indicateurs identifiés pour évaluer les niveaux de performances des interventions sur les industries culturelles et créatives n'ont souvent pas de valeur de référence. Cette situation rend très difficile la production des RPQ dans nos pays.

#### **2.5. Autres difficultés liées à la mise en œuvre des recommandations des RPQ**

Les recommandations des RPQ restent souvent sans suite, faute de moyens, de suivi et de volonté.



Ouagadougou, mai 2021, « Atelier régional sur la contribution des festivals au développement de l'industrie du cinéma et à la résilience du secteur de la culture en Afrique sous Covid-19 »

### III. PROPOSITIONS D'ADAPTATION DU PROCESSUS D'ÉLABORATION DU RAPPORT PÉRIODIQUE QUADRIENNAL

À la lumière des difficultés récurrentes rencontrées dans les différents pays africains consultés, cette adaptation consiste à opérer des réajustements aux niveaux suivants :

#### 3.1. La composition et structuration de l'équipe nationale du RPQ

La composition de l'organe multipartite faisant office d'équipe nationale est précisée dans le guide du facilitateur de l'UNESCO (voir annexe).

La démarche pour parvenir à sa mise en place mérite cependant d'être précisée en raison de l'importance de la mission, de la durée de son mandat et de la diversité des profils à mobiliser. Cette démarche prend en compte l'identification des profils ; la mobilisation des membres de l'équipe nationale ; la prise de texte de création, d'organisation et de fonctionnement de l'équipe ; l'installation officielle de l'équipe.

Il est souhaitable que les États parties adoptent un acte officiel mettant en place l'équipe nationale et précisant son mandat (soit ponctuel d'au moins 6 mois, soit permanent lié à un cycle de rapportage de 4 ans) et ses conditions de travail. Ils veilleront auparavant à préciser le profil des membres de l'équipe nationale à mobiliser.

#### ***Les principaux critères à mettre en avant pour le choix des membres de l'équipe nationale pourraient être :***

- La bonne connaissance des politiques culturelles et mesures publiques ;
- La bonne connaissance de son secteur d'activité ;
- La disponibilité ;
- Les capacités rédactionnelles.

Il est nécessaire de veiller à la sensibilisation soutenue des premiers responsables des structures parties prenantes sur les enjeux de la Convention de 2005 de l'UNESCO ainsi que sur le choix des représentants.

Une fois créée, l'équipe nationale doit nécessairement se structurer en mettant en place une coordination composée de quelques membres. Elle est chargée de l'orientation et de la supervision du travail et des groupes de travail, en fonction des thématiques à développer. Exemple : les 4 objectifs du cadre de suivi de la Convention pourraient être affectés aux groupes issus des acteurs institutionnels et le formulaire des organisations de la société civile confié au groupe de la société civile. Il peut être gratifiant de prévoir qu'une importante partie de l'équipe nationale soit composée d'OSC (jeunesse, médias, genre et créateurs). Ces OSC constitueraient ainsi un groupe de travail à part entière et spécifique.

### **3.2. L'organisation des consultations multipartites**

Les acteurs à mobiliser pour la consultation multipartite sont constitués : (i) des acteurs publics gouvernementaux (tous les départements concernés par la Convention y compris les structures déconcentrées du département en charge de la culture) ; (ii) les représentants des collectivités territoriales ; (iii) les représentants des institutions publiques en charge des statistiques ; (iv) les organisations de la société civile y compris celles des créateurs, des entrepreneurs culturels, des médias, du genre, de la jeunesse ; (v) le représentant de l'agence publique en charge du numérique ; (vi) les responsables des chambres de commerce ; (vii) les représentants des coopérations multilatérale et bilatérale ; (viii) les responsables des ONG culturelles. La composition des participants sera fonction des réalités de chaque pays.

Les consultations multipartites ont pour objectifs de :

- Informer/sensibiliser les participants sur la Convention 2005 et les enjeux des politiques publiques relatives aux ICC ;
- Plaider pour la mise à disposition des informations à l'équipe nationale sur les politiques, mesures et initiatives ainsi que les statistiques ;
- Plaider pour l'implémentation de la Convention 2005 dans les politiques publiques, notamment celles relatives à la communication, au commerce, à l'économie, à l'éducation,

aux affaires étrangères, à l'environnement, à l'urbanisme, au travail et à la sécurité sociale, au numérique, etc.

Le déroulement des consultations multipartites s'articule autour des éléments suivants: (i) discours; (ii) présentation sur la Convention 2005 (institutionnel et OSC) et du processus d'élaboration du RPQ; (iii) intervention d'une personnalité sur les enjeux des politiques publiques relatives aux ICC et l'implémentation de la culture dans les politiques de développement durable; (iv) échanges et présentation de la feuille de route à l'équipe nationale.

Pour son organisation, il conviendrait d'assurer la mobilisation des participants et de la presse, la réservation d'une salle d'une capacité d'accueil supérieure ou égale à 100 places, la mobilisation d'un maître de cérémonie et d'un modérateur, la disponibilité d'équipements de vidéo projection et de sonorisation, la tenue de rencontres spécifiques avec les OSC et les médias éventuellement.

Les interventions au cours de la cérémonie de consultation multipartite pourraient concerner: le point de contact de la Convention, le représentant des OSC, le facilitateur, le maire de la commune d'accueil, le ministre en charge de la culture.

### **3.3. Le contenu de la formation**

Le contenu technique de la formation est assez détaillé dans le Guide du facilitateur proposé par l'UNESCO. Cependant, les aspects méthodologiques sur certains points méritent d'être davantage explicités pour faciliter le travail de l'équipe nationale. Ces points sont, entre autres:

**- L'identification de politiques, mesures et initiatives pertinentes.** Il conviendrait, au préalable, de définir clairement les notions de politiques et de mesures selon la Convention en se servant d'exemples montrant les différences ou les similitudes entre les deux notions. À cette étape, il conviendrait également d'insister sur la dimension temporelle des politiques/mesures/initiatives à identifier et à renseigner. Enfin, le facilitateur doit présenter le champ des ICC et insister sur l'exclusion des politiques et mesures issues du patrimoine culturel matériel et immatériel.

- **L'identification des sources de données.** Il s'agit généralement des sources administratives, professionnelles, des partenaires techniques et financiers et des bases de données internationales, des agences nationales en charge des statistiques nationales. Les modalités d'accès aux sources de données doivent être convenues: lettres d'information adressées aux structures à enquêter; lettre de recommandation aux membres de l'équipe; accréditations des membres de l'équipe nationale. Des exemples de bonnes pratiques en matière de collecte de données pourraient être partagés.

- **La méthodologie de collecte.** Il conviendrait d'échanger avec les membres de l'équipe nationale sur les outils de collecte et leur administration. Les politiques, mesures et initiatives identifiées par les groupes de travail doivent être validées par le facilitateur ou la coordination, avant d'entamer la rédaction.

- **Le traitement des données collectées.** Il s'agit de faire le dépouillement, l'analyse et la rédaction des politiques, mesures et initiatives retenues. Le facilitateur devrait insister sur l'utilisation du style rédactionnel du système des Nations Unies. Il est nécessaire d'envisager la mise en place d'une équipe de rédacteurs finaux du RPQ.

### **3.4. L'adaptation / la création de certains outils**

Les outils à adapter ou à créer sont: la feuille de route de l'équipe nationale, la structuration de ladite équipe. Lors de la formation, certains membres de l'équipe nationale pourraient être sollicités pour des interventions ponctuelles. Il s'agit du représentant de l'agence de statistiques sur les sources et la méthodologie de collecte. Un représentant de l'administration culturelle en charge du suivi de la politique culturelle ou des ICC pourrait éclairer les autres membres de l'équipe nationale sur l'état des lieux. Leurs communications peuvent servir d'outils facilitant et harmonisant la compréhension de la mission de tous les membres. Enfin, des supports audiovisuels et des documents de la Convention pourraient être utilement mis à la disposition des participants.

### **3.5. L'organisation de la restitution et de la diffusion**

La restitution des résultats des travaux concerne les mêmes groupes cibles que ceux de la consultation multipartite.

Les différentes étapes recommandées à cet effet sont : (i) la présentation des résultats du travail de l'équipe nationale au cours de la séance de restitution/validation ; (ii) la présentation des recommandations et du plan d'actions pour les quatre années à venir ; (iii) les échanges avec les participants suivis de la validation ou non ; (iv) la prise en compte des amendements qui peuvent être immédiatement acceptés par l'équipe nationale ; (v) la clôture officielle de la séance de restitution.

Il est souhaitable que le rapport final soit diffusé à tous les participants et qu'une synthèse soit soumise à l'appréciation de l'Exécutif et si possible du Parlement.

### **3.6. La soumission du Rapport périodique quadriennal (RPQ)**

Les procédures de soumission sont déjà expliquées dans la plateforme de l'UNESCO relative à la Convention 2005.

Les précautions à prendre pour la mise en ligne du rapport consistent d'abord à apprendre à maîtriser la plateforme, ensuite à créer le compte du point de contact et enfin, à assurer une mise en ligne progressive du RPQ dans un espace à haut débit de connectivité afin d'amoindrir le stress du dernier jour à consacrer à la mise en ligne.

### **3.7. La consultation interministérielle**

Cette activité est rarement réalisée alors qu'elle est d'une grande importance, étant donné qu'elle renforce la coopération et le suivi.

Les équipes nationales sont encouragées à organiser des rencontres ciblées ou des rencontres thématiques relatives aux faiblesses diagnostiquées. Exemple : le financement de la culture, la question du traitement préférentiel, l'accès et

le contenu culturel des médias, les conditions de vie et de travail de l'artiste la question de la promotion des femmes créatrices. Il s'agira de convoquer une rencontre avec les parties prenantes pour faire le plaidoyer sur la thématique retenue.

Il est également prévu dans cette partie, le renforcement des capacités de la société civile sur les politiques publiques relatives aux ICC. Cette activité peut être intégrée au planning général du département en charge de la culture ou menée séparément avec l'accompagnement des partenaires. Une société civile informée, consciente et motivée peut mettre en œuvre des actions de plaidoyers nécessaires au développement des ICC.



Dakar, mai 2022, « Atelier régional de réflexion sur les infrastructures et équipements des arts du spectacle vivant en Afrique »

## **IV. PROCÉDURE D'ASSISTANCE TECHNIQUE**

La procédure d'assistance technique du CERAV/Afrique aux États parties pour le soutien à l'élaboration des RPQ comporte plusieurs étapes détaillées dans les documents annexes suivants :

### **4.1. La lettre officielle de requête de l'État demandeur**

Tout État africain qui souhaite bénéficier de l'accompagnement du Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique (CERAV/Afrique) pour l'élaboration de son Rapport Périodique Quadriennal sur la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO relative à la protection et à la promotion de la diversité des expressions culturelles, devra soumettre au Centre une requête adressée au Délégué général, signée par le ministre en charge de la Culture.

### **4.2. Le formulaire de demande d'assistance technique**

Le pays demandeur devra également télécharger sur le site web du CERAV/Afrique un formulaire à remplir et à soumettre en ligne ou à envoyer par mail au CERAV/Afrique.

### **4.3. La convention entre le CERAV /Afrique et l'État demandeur**

Cette convention définit les termes de la collaboration entre le CERAV/Afrique et le pays demandeur, tant pour ce qui concerne les procédures administratives que pour les aspects financiers. Il définit les rôles et responsabilités de chaque partie dans le processus d'élaboration du RPQ.

### **4.4. Le cahier des charges de l'expert-facilitateur**

Ce document définit les termes de la collaboration entre l'expert-facilitateur et le CERAV/Afrique dans la mission d'accompagnement de l'équipe nationale de l'État partie demandeur dans l'élaboration de son RPQ. Il définit les différentes

modalités de collaboration avec l'expert-facilitateur, notamment les aspects administratifs, techniques, logistiques et financiers.

## BIBLIOGRAPHIE

- UNESCO 2014: 8 IGC, **Document d'information sur la Convention de 2005 de l'UNESCO et la société civile**: une première évaluation;
- UNESCO-ASDI, 2016: **Guide méthodologique Mission d'assistance technique**, UNESCO;
- UNESCO, 2017: **Directives sur le numérique**: Directives opérationnelles sur la mise en œuvre de la Convention de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles dans l'environnement numérique;
- CGLU, 2018: **La culture dans les objectifs de développement durable**: un guide pour l'action locale;
- UNESCO, 2018: **Investir dans la créativité**;
- UNESCO-ASDI, 2019: **Formulaire des organisations de la société civile**;
- UNESCO-ASDI, 2019: **Formulaire électronique des rapports périodiques de la Convention 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles**;
- UNESCO-ASDI, 2019: **Guide du Facilitateur**. Élaborer un rapport périodique quadriennal: suivi participatif des politiques;
- UNESCO-ASDI, 2019: **Guide utilisateur**, élaborer son rapport périodique quadriennal au format électronique;
- UNESCO-ASDI, 2019: **Rapport mondial 2018**: Re/penser les politiques culturelles: la créativité au cœur du développement;
- UNESCO, 2019: **Textes fondamentaux de la Convention de 2005** sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;
- UNESCO, 2020: **Genre et créativité**: des avancées au bord du précipice, édition spéciale;
- UNESCO-ODD, 2020: **Indicateurs Thématiques pour la**

**Culture** dans le Programme 2030;

- UNESCO, 2020: **La culture en crise**: Guide de politiques pour un secteur créatif résilient;
- UNESCO, 2020: **Le traitement préférentiel**;
- UNESCO-ASDI, 2022: **Re/penser les politiques en faveur de la créativité**: la culture, un bien public mondial;
- UNESCO, 2022: **Recommandation de 1980 relative à la condition de l'artiste**;
- UNESCO, 2022: 15 IGC, **Rapport du troisième forum des organisations de la société civile.**

## REMERCIEMENTS

Nous remercions vivement les experts qui ont contribué à la rédaction du présent guide pratique, notamment :

- **M. Désiré OUEDRAOGO**, Expert de la Convention 2005 de l'UNESCO ;
- **M. Michel GUÉRIN**, Directeur de l'Observatoire des politiques culturelles du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- **M. Salfo OUEDRAOGO**, Point de contact de la Convention 2005 du Burkina Faso ;
- **M. Anselme SAWADOGO**, Chargé de programme Wallonie-Bruxelles International ;
- **M. Vincent KOALA**, Directeur exécutif de ODAS/AFRICA ;
- **M. Abdoulaye KOUNDOUL**, Point de contact de la Convention 2005 du Sénégal ;
- **M. Luc MAYITOUKOU**, Directeur de Zhu culture ;
- **Mme Esther KOUASSI BLE**, Point de contact de la Convention 2005 de la République de Côte d'Ivoire ;
- **Mme Fatima AIT MHAND**, Point de contact de la Convention 2005 du Royaume du MAROC ;
- **M. Cyriaque KODJO NOUSSOUGLO**, Secrétaire général de la Commission togolaise pour la francophonie ;
- **M. Blaise TCHETCHAO** ; Directeur des arts et du livre du Ministère du tourisme, de la culture et des arts du Bénin ;
- **Mme Valeria MARCOLLIN**, ONG Culture et Développement ;
- **M. Francisco DALMEIDA**, ONG Culture et Développement ;
- **M. Idrissa ZOROM**, Directeur de la Coopération et des affaires juridiques du Ministère de la culture, des arts et du tourisme du Burkina Faso ;
- **M. Idrissa KOUSSOUBE**, Délégation permanente du Burkina Faso auprès de l'UNESCO ;

- **Mme Denise Sidonie NEBIE/ZOMA**, Cheffe de la division culture de la Commission burkinabè pour l'UNESCO;
- **M. Yves KOMI TUBLU**, Coordonnateur du CELHTO-UA.



Bobo Dioulasso, mars 2021, « Atelier de production du guide pratique pour une assistance technique du CERAV/Afrique à l'élaboration des rapports périodiques quadriennaux »

# CERAV/Afrique

# **ANNEXES**



**BURKINA FASO**  
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,  
DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME

**Centre Régional pour les Arts  
Vivants en Afrique  
(CERAV/Afrique)**

Catégorie 2, sous l'égide de l'UNESCO



## FORMULAIRE

### ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX (RPQ) DES ÉTATS AFRICAINS

*Ce formulaire doit être rempli en anglais ou en français par le pays demandeur de l'assistance technique du CERAV/Afrique, et être envoyé par e-mail en format PDF à : [ceravafrique@gmail.com](mailto:ceravafrique@gmail.com).*

#### I. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Pays\* :

Dénomination du ministère chargé de la Culture\* : .....

Adresse\* : .....

Tel\* : ..... E-mail\* : .....

Nom et Prénom(s) du ministre chargé de la Culture\* : .....

.....

Nom et prénom(s) du Point de contact de la Convention 2005\* : .....

Adresse : .....

Tel : ..... E-mail : .....

Nom et prénom(s) du Point focal CERAV/Afrique désignée par le Pays demandeur : .....

Adresse : .....

Tel : ..... E-mail : .....

\* *Obligatoire*

## II. CATÉGORIE DU PAYS DEMANDEUR\*

| CATÉGORIES | CRITÈRES  | COCHER |
|------------|---|--------|
| <b>A</b>   | Pays participant au fonctionnement du CERAV/<br>Afrique   |        |
| <b>B</b>   | Pays ayant adhéré officiellement au CERAV/<br>Afrique   |        |
| <b>C</b>   | Pays n'ayant pas encore adhéré et ne participant<br>pas encore au fonctionnement du CERAV/Afrique |        |

Année de ratification de la Convention 2005: .....

Nombre de Rapports Périodiques Quadriennaux (RPQ) élaborés et soumis à  
l'UNESCO: .....

Période souhaitée pour l'assistance technique: .....

## III. JUSTIFICATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE\*

(300 mots maximum)

#### **IV. DESCRIPTION DES RÉSULTATS ATTENDUS**

(200 mots maximum)

#### **V. DÉCLARATION**

Je soussigné(e), Point de Contact national de la Convention 2005 de ..... (pays demandeur) certifie que les informations contenues dans ce formulaire sont vraies et exactes à tous les égards.

Je conviens et j'accepte, si cette candidature est approuvée, de présenter au Secrétariat de l'UNESCO, au plus tard trois (03) mois à compter de la fin de la mission d'assistance technique, un rapport détaillé concernant la mise en œuvre du projet et la réalisation des objectifs attendus, ainsi que son impact et son suivi.

NOM:.....

PRÉNOM: .....

Signature :..... Date:.....

*N.B. Ce formulaire ne sera considéré comme légitime et ne sera accepté par le CERAV/Afrique que s'il est signé.*



**BURKINA FASO**  
MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,  
DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME

**Centre Régional pour les Arts  
Vivants en Afrique  
(CERAV/Afrique)**

Catégorie 2, sous l'égide de l'UNESCO



## **CONVENTION**

### **ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX (RPQ) DES ÉTATS AFRICAINS**

**ENTRE**

**LE CENTRE RÉGIONAL POUR LES ARTS  
VIVANTS EN AFRIQUE (CERAV/AFRIQUE)  
Sous l'égide de l'UNESCO, Catégorie 2**

**ET**

**L'ÉTAT DEMANDEUR DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE  
DU CERAV /AFRIQUE POUR L'ÉLABORATION DE SON RAPPORT  
PÉRIODIQUE QUADRIENNAL (RPQ)**

## ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**Le Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique, en abrégé (CERAV/AFRIQUE), Centre de Catégorie 2 UNESCO**, ayant son siège à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso),

Adresse 01 BP 104 Bobo-Dioulasso 01, Téléphone: (+ 226) 20 97 42 20 / 20 97 42 21)

Représenté par son **Délégué Général, Monsieur** .....

D'UNE PART,

ET

**Le Ministère chargé de la Culture (dénomination exacte), ci-après désigné le**..... ,

ayant son siège à:..... Téléphone .....

Représenté par:.....

D'AUTRE PART,

Désignés ci-après « **les Parties** »

### ÉTANT ENTENDU QUE :

Les deux parties œuvrent à la promotion et à la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

Ont convenu de ce qui suit:

### ARTICLE 1 – OBJET

Le présent a pour objet de définir la procédure pour l'assistance technique du CERAV/Afrique à l'égard de la République de..... pour l'élaboration de son rapport Périodique Quadriennal.

### ARTICLE 2: ENGAGEMENT DU CERAV/AFRIQUE

Le CERAV/Afrique s'engage à accompagner l'État demandeur selon les termes du présent contrat pour l'élaboration de son Rapport périodique quadriennal.

### ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU PAYS DEMANDEUR

- Mobiliser une équipe nationale formellement constituée conformément aux préconisations de l'UNESCO et du CERAV/Afrique;
- Prendre en charge les aspects logistiques de l'assistance technique;

- Prendre en charge les missions et honoraires des facilitateurs du CERAV/Afrique;
- Organiser une cérémonie de lancement du processus d'élaboration du rapport périodique quadriennal et une consultation multipartite;
- Prendre en charge la formation des membres de l'équipe nationale;
- Accueillir une mission préparatoire du CERAV/Afrique;
- Organiser un atelier national de restitution et soumettre le rapport à l'UNESCO;
- Médiatiser le processus et le rapport périodique quadriennal.

#### **ARTICLE 4: MODALITÉS D'APPUI DU CERAV/AFRIQUE**

L'État demandeur bénéficie des avantages ou supporte les charges du processus selon qu'il se trouve dans l'une des catégories suivantes :

| CATÉGORIES | CRITÈRES  | AVANTAGES/CHARGES   |
|------------|---|---|
| <b>A</b>   | État participant au fonctionnement du CERAV/Afrique                                     | Il bénéficie de la prise en charge par le CERAV/Afrique de toutes les missions d'expertises du processus        |
| <b>B</b>   | État adhérent officiellement au CERAV/Afrique   | Il prend en charge les frais de séjour du facilitateur CERAV /Afrique sans les frais de transport international |
| <b>C</b>   | État n'ayant pas encore adhéré et ne participant pas au fonctionnement du CERAV/Afrique | Il prend en charge toutes les missions d'assistance prévues dans le cadre du processus d'élaboration du RPQ     |

**Fait à..... le ..... en deux (02) exemplaires originaux en langue française et suivant les signatures et paraphes.**

**Pour le CERAV/Afrique**

*Le Délégué général*

**Pour l'État demandeur**

*Le Point de Contact de la Convention 2005*



**BURKINA FASO**  
 MINISTÈRE DE LA COMMUNICATION,  
 DE LA CULTURE DES ARTS ET DU TOURISME

**Centre Régional pour les Arts  
 Vivants en Afrique  
 (CERAV/Afrique)**

Catégorie 2, sous l'égide de l'UNESCO



## **CAHIER DES CHARGES DE L'EXPERT-FACILITATEUR**

### **ASSISTANCE TECHNIQUE POUR L'ÉLABORATION DES RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX (RPQ) DES ÉTATS AFRICAINS**

#### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS**

**Le Centre Régional pour les Arts Vivants en Afrique – Catégorie 2 – UNESCO, en abrégé (CERAV/AFRIQUE)** ayant son siège à Bobo-Dioulasso (Burkina Faso), Adresse 01 BP 104 Bobo-Dioulasso 01, Téléphone (Bur.): (+ 226) 20 97 42 20 / 20 97 42 21)

Représenté par son **Délégué général**,.....

D'UNE PART,

ET

**L'Expert-Facilitateur CERAV/Afrique,**

Nom et prénom(s) du Point de contact de la Convention 2005\* : .....

.....

Adresse : .....

Tel : ..... E-mail : .....

D'AUTRE PART,

## **ÉTANT ENTENDU QUE :**

Les deux parties œuvrent au développement d'une expertise adaptée au suivi de la mise en œuvre de la Convention 2005 de l'UNESCO sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

Ont convenu de ce qui suit:

### **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de définir les modalités de collaboration pour l'assistance technique du CERAV/Afrique à l'égard de la république de ..... pour l'élaboration de son Rapport Périodique Quadriennal (RPQ).

### **ARTICLE 2: MISSION ET ENGAGEMENTS DE L'EXPERT-FACILITATEUR CERAV/AFRIQUE**

L'Expert-Facilitateur CERAV/Afrique s'engage à accompagner l'État demandeur selon les termes du présent cahier des charges pour l'élaboration de son Rapport périodique quadriennal.

À ce titre, il est chargé de :

- Proposer et mettre en œuvre un programme de renforcement des capacités de l'équipe nationale chargée de l'élaboration du RPQ du pays demandeur;
- Proposer et mettre en œuvre un programme d'accompagnement à distance des travaux de collecte des informations, des rédactions et de finalisation du RPQ;
- Effectuer trois (03) missions de trois (03) jours au moins de travail dans le pays demandeur durant le processus d'élaboration du RPQ;
- Adresser au CERAV/Afrique des rapports d'étape à l'issue de chaque mission d'expertise et un rapport narratif final, au terme du processus.

### **ARTICLE 3: ENGAGEMENTS DU CERAV/AFRIQUE**

Le CERAV/Afrique s'engage à faciliter la mission de l'Expert-Facilitateur.

À ce titre, il est chargé de :

- Organiser la mise en contact et les échanges entre l'Expert-Facilitateur et l'équipe nationale d'élaboration du RPQ ainsi que la mise en contact avec les autorités compétentes notamment les responsables du ministère chargé de la Culture;

- Assurer le paiement des honoraires de l'Expert-Facilitateur ;
- Organiser les missions d'appui à l'équipe nationale ainsi que le suivi des interventions à distance de l'Expert-Facilitateur ;
- Valider le travail de l'Expert-Facilitateur au terme de son intervention par la délivrance d'une attestation de travail bien fait.

#### **ARTICLE 4: DÉROULEMENT DES MISSIONS**

L'Expert-Facilitateur effectuera trois (03) missions conjointes avec un directeur du CERAV/Afrique de la façon suivante :

- **1<sup>re</sup> mission** pour la formation de l'équipe nationale du pays demandeur ;
- **2<sup>e</sup> mission** pour l'évaluation à mi-parcours consacrée à la rédaction du Rapport périodique quadriennal ;
- **3<sup>e</sup> mission** pour l'atelier de validation du Rapport périodique quadriennal.

#### **ARTICLE 5: CONDITIONS FINANCIÈRES**

Des honoraires d'un montant de..... francs CFA sont alloués à l'Expert désigné par le CERAV/Afrique pour la conduite de tout le processus.

Cette somme lui sera versée en trois tranches en tenant compte des trois missions citées ci-dessus.

**Fait à..... le ..... en deux (02)**

**exemplaires originaux en langue française et suivant les signatures et paraphes.**

**Pour le CERAV/Afrique**

**L'Expert-facilitateur**

*Le Délégué général*







